



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

AVENANT N° 10
A LA CONVENTION DE GESTION
Résidence autonomie Les Champs Fleuris
2 avenue de la Guillebotte
LES PONTS-DE-CÉ - Tr. 0171/0780

Objet : Plafonnement de l'évolution des frais généraux et de la provision travaux

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- représenté par son Président Monsieur Jean-Paul PAVILLON, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil d'administration en date du2024,

Dénommé gestionnaire, d'une part

MELDOMYS - Office Public de l'Habitat,

- représenté par son Directeur général, autorisé à cet effet par délibération du Conseil d'administration en date du 22 octobre 2024,

Dénommé propriétaire, de deuxième part

La COMMUNE DES PONTS-DE-CÉ

- représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul PAVILLON, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal en date 2024

Dénommée le garant, de troisième part,

Considérant les difficultés rencontrées ces dernières années par le gestionnaire pour équilibrer le budget de son établissement,

Considérant l'impact de l'inflation sur les dernières évolutions de l'indice du coût à la construction (ICC)

Considérant la volonté de Meldomys d'apporter son soutien à l'activité du gestionnaire

MELDOMYS propose de limiter l'évolution de l'indice ICC pris en compte pour la révision annuelle des frais généraux et de la provision travaux suivant les modalités arrêtées d'un commun accord

Article unique :

L'article III alinéas 2 et 3 de la convention relatif respectivement à la révision des frais généraux et de la provision travaux est complété comme suit :

Toutefois, compte tenu de la forte évolution de l'indice ICC sur les années 2023/ 2024, l'évolution de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction est plafonnée à 3,26 % en 2025, conformément à la délibération du Conseil d'administration de Maine-et-Loire Habitat du 22 octobre 2024, étant précisé qu'en contrepartie les éventuelles évolutions négatives ne seront pas prises en compte.

Les parties conviennent que le gestionnaire sera informé chaque année par le bailleur, du niveau de plafonnement qui aura été arrêté par le Conseil d'administration de Maine-et-Loire Habitat pour l'année à venir.

Cet aménagement pourra être dénoncé par chacune des parties à condition de respecter un préavis de 6 mois.

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait à Angers, le,
(un exemplaire sera transmis à la Préfecture de Maine-et-Loire)

Pour Meldomys – O.P.H.
Le Directeur général,

Pour La commune des Ponts-de-Cé
Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON
(cachet + signature)

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
Le Président,
Jean-Paul PAVILLON
(cachet + signature)